

GAZETTE UNIVERSELLE,

OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du LUNDI 2 janvier 1792.

ITALIE.

De Rome, le 17 décembre.

QUOIQUE le pape soit encore loin de son rétablissement, il va un peu mieux; & hier il a été assez bien pour recevoir l'abbé Maury pour la première fois. L'ex-député de l'assemblée nationale a été trois heures avec sa sainteté. Il fut ensuite à l'assemblée chez le cardinal de Bernis; c'étoit à qui le fêteroit; c'étoit à qui lui parleroit. Il paroïssoit chuchoter d'un cardinal à l'autre. Cependant bien des gens croient qu'il ne sera pas cardinal; mais qu'on lui donnera de quoi vivre. Le bruit courroit même que le pape l'avoit nommé camérier & son bibliothécaire particulier; ce qui ne vaudroit gueres au-delà de 5 à 6 mille livres; & il n'y auroit pas de quoi faire des orges de vin de Champagne que l'abbé Maury, dit-on, aime beaucoup.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 22 décembre.

Le 12 de ce mois, l'archiduchesse Marie-Thérèse, épouse de l'archiduc François, est heureusement accouchée d'une fille; & à cette occasion il a été fait aux pauvres des distributions de pain & de bois.

Lorsqu'on croyoit pouvoir jouir avec sécurité d'une paix achetée par tant de sacrifices, on craint qu'elle ne soit troublée de deux côtés. La Russie, sous prétexte d'avoir garanti le gouvernement qui fut imposé à la Pologne en 1775, ne veut pas reconnoître la nouvelle constitution; & notre cour, pour plaire à la Russie, vient de faire déclarer au comte Woyna, ministre polonois, « que dans les circonstances actuelles, il est impossible de rien décider sur un objet d'une aussi grande importance ».

L'empereur vient de se montrer d'une manière plus décidée sur les affaires de France. Il ne s'est pas contenté d'accompagner d'une lettre vigoureuse au roi de France, son adhésion au *conclusum* de la diète. Il prend hautement parti pour l'électeur de Trèves, menacé par la France.

Office de l'empereur en réponse à la communication donnée à la cour impériale des premières démarches que le roi a faites auprès de l'électeur de Trèves pour obtenir de lui la dispersion des François qui étoient en état de rassemblement dans ses états.

Le chancelier de cour & d'état, prince de Kaunitz-Ritberg, ayant rendu compte à l'empereur de la communication officielle faite par M. l'ambassadeur de France d'une dépêche ostensible de M. de Lessart, en date du 14 novembre dernier, il a été autorisé de s'expliquer en retour, vis-à-vis de M. l'ambassadeur, sur le contenu d'une telle dépêche, & autant qu'elle est de son ressort, avec cette franchise entière que sa majesté impériale croit devoir observer sur les objets qui sont relatifs à la crise importants qu'éprouve le royaume de France.

Le chancelier de cour & d'état a donc l'honneur de lui communiquer de son côté que monseigneur l'électeur de Trèves vient également de faire part à l'empereur de la note que le ministre de France à Coblençe avoit été chargé de présenter, ainsi que de la réponse que son altesse électoriale a fait donner à cette note; que ce prince a fait connoître en même tems à sa majesté impériale qu'il avoit adopté, à l'égard des rassemblemens des émigrans & réfugiés françois & à l'égard des fournitures d'armes & munitions de guerre, les mêmes principes & réglemens qui ont été mis en vigueur dans les Pays-Bas Autrichiens; mais que se répandant de telles inquiétudes parmi ses sujets & dans les environs, que la tranquillité de ses frontieres & états pourroit être troublée par des incursions & vioences, nonobstant cette sage mesure, monseigneur l'électeur a réclamé l'assistance de l'empereur pour le cas où l'événement réaliseroit ses inquiétudes; que l'empereur est parfaitement tranquille sur les intentions justes & modérées du roi très-chrétien, & non moins convaincu que le plus grand intérêt du gouvernement françois est de ne point provoquer tous les princes souverains étrangers par des voies de fait contre l'un d'entr'eux; mais que l'expérience journalière ne rassurant point assez sur la stabilité & la prépondérance des principes adoptés en France, sur la subordination des pouvoirs & sur-tout des provinces & municipalités pour ne point devoir appréhender que les voies de fait ci-dessus ne soient exercées malgré les intentions du roi & malgré les dangers des conséquences, sa majesté impériale seroit nécessitée, tant par une suite de son amitié pour l'électeur de Trèves que par les considérations qu'elle doit à l'intérêt général de l'Allemagne comme co-état, & à ses intérêts comme voisin, d'enjoindre au maréchal de Bender, commandant général de ses troupes aux Pays-Bas, de porter aux états de son altesse électoriale les secours les plus prompts & les plus efficaces, au cas qu'ils fussent violés par des incursions hostiles ou imminemment menacés d'icelles.

L'empereur est trop sincèrement attaché à sa majesté très-chrétienne, & prend trop de part au bien-être de la France & au repos général de l'Europe, pour ne pas vivement désirer d'éloigner cette extrémité, & les suites infaillibles qu'elle entraîneroit, tant de la part du chef & des états de l'empire germanique, que de la part des autres souverains réunis de concert pour le maintien de la tranquillité publique & pour la sûreté & l'honneur des couronnes. C'est par un effet de ce desir que le chancelier de cour & d'état, prince de Kaunitz, est chargé de s'en ouvrir sans rien dissimuler vis-à-vis de M. l'ambassadeur de France, auquel il a d'ailleurs l'honneur de réitérer les assurances de la considération la plus distinguée. Vienne, le 21 décembre 1791. *Signé Kaunitz.*

De Ratisbonne, le 20 décembre.

On avoit dit que le roi de Prusse étoit décidé à suivre, sur les affaires de France, les résolutions que prendroit l'empereur. A présent on débite que sa majesté prussienne est d'avis que l'Allemagne ne s'y immisce en aucune manière; qu'elle désapprouve même bien fort que, dans certains états

de l'Empire, on ait, contre toutes les règles de la politique, accordé retraite & assistance aux émigrés françois, & que, dans d'autres, on leur ait laissé les moyens de s'entourer de toutes les ressources propres à tenter une contre-révolution. Frédéric-Guillaume, dit-on, a observé que si cette contre-révolution étoit tentée, il seroit aisé de prévoir que les jours du roi & de la reine de France courroient les plus grands dangers, & que rien sans doute ne pourroit arrêter la furieuse effervescence d'un peuple accoutumé aux excès depuis trois ans, qu'il faut chercher à calmer, que sa fureur peut perdre, mais qu'il est intéressant pour l'Europe entière, de replacer dans une situation que réclame l'équilibre politique.

De Dresde, le 20 décembre.

Le prince Czartowski, envoyé du roi & de la république de Pologne, est arrivé ici pour régler les articles & conditions auxquels son altesse électoral accepteroit la couronne qui lui est dévolue par la nation polonoise. On prétend que l'électeur a déjà demandé les changemens suivans : 1°. qu'aucune résolution de la diète n'aura force de loi sans la sanction absolue du roi; 2°. que le mariage de l'infante sera à la seule disposition de ses parens; 3°. que le roi ne sera borné par aucune autorité dans le commandement de l'armée.

Ce qui est certain, c'est qu'on prévoit encore de grandes difficultés avant que cette affaire importante ne soit conclue. Tant que les grandes puissances, comme la Russie, la Prusse & l'Autriche, ne s'expliqueront pas sur la nouvelle constitution polonoise, la maison de Saxe craindra toujours de s'exposer à trop de danger en acceptant cette couronne.

De Treves, le 24 décembre.

L'électeur a fait remettre aux princes françois une note, par laquelle il déclare persister dans le système de ne pas permettre dans ses états, ni un rassemblement, qui pourroit faire ombre, ni un corps d'armée, sous quelque dénomination que ce soit. « Son altesse, est-il dit dans cette note, est parfaitement tranquille sur une invasion quelconque de la part de la nation françoise dans l'électorat, parce que cela seroit le moyen le plus sûr d'attirer à la France des déclarations de guerre d'une plus grande cour, & de renverser la nouvelle constitution ».

Malgré la sécurité qu'annonce S. A., elle a cru cependant devoir prendre des précautions; & on assure que c'est à la réquisition que 4000 hommes de troupes impériales vont cantonner à Mertzig & dans les environs, pour couvrir le pays de Treves du côté de la Sarre. La garnison de Luxembourg, qui le défend du côté de la Moselle, est considérablement augmentée depuis quelque tems.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 23 décembre.

Un courrier du cabinet est arrivé de Londres avant hier & a apporté la réponse du ministre britannique à la notification qui lui a été faite des engagements que notre république s'est proposée de prendre avec l'empereur, comme souverain des Pays-Bas de notre voisinage. Cette réponse est conçue en termes vagues, qui laisseroient presque subsister en son entier le soupçon de non-approbation, si on étoit disposé à croire que l'Angleterre eût quelque regret à nous voir unis avec la maison d'Autriche.

P. A. Y. S. - B. A. S.

De Bruxelles, le 27 décembre.

Ceux qui croient pénétrer le secret de notre ministère, ne doutent nullement qu'il ne soit déterminé à donner le der-

nier coup à la représentation aristocratique héréditaire des états de cette province, pour lui en substituer une autre, qui, sans détruire la constitution ancienne, conserve à la nation l'intégrité de ses droits. On dit même, que les états qui prévoient ce coup, ont fait quelques démarches pour le parer, mais qu'ils ont été mal accueillis. On n'attend, pour terminer toute cette affaire, que le retour d'un courrier expédié à Vienne, il y quelques jours. Le gouvernement, ajoute-t-on, songe plus que jamais à donner les mains à une partie du plan que lui ont offert les amis du bien public. Au reste, rien ne sera tenté que les trois régimens qu'on attend incessamment ici ne soient arrivés.

Vos émigrés partent de jour en jour pour Coblerce. Ceux qui restent encore tant à Ath qu'à Enghien n'excedent pas le nombre de 400. Au mépris de la défense du gouvernement, ils ne cessent de s'exercer. Et la cocarde blanche, & le panache blanc: quand donc vos ministres demanderont-ils qu'on les dépose?

Les états ont adressé ces jours derniers une nouvelle requête au gouvernement. Ils se plaignent sur-tout, du ton menaçant employé dans la dernière dépêche qui leur fut envoyée de la part de leurs altesces. Cette requête a été renvoyée sans réponse à ses auteurs; ce qui prouve que le gouvernement, las enfin de toutes les tergiversations aristocratiques, va prendre des moyens fermes & vigoureux, pour terminer cette affaire.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D U H A U T - R H I N.

De Colmar, le 25 décembre.

Un transport de 10,000 livres en piéces de cuivre, vient d'arriver au département pour être mis en circulation. Le conseil général a pensé qu'il falloit les employer au paiement des salaires de ses membres.

Six cents montagnards de la ville de Munster, dépourvus d'armes à feu, se sont fait fabriquer de longues piques à la parisienne, avec lesquelles ils se proposent de recevoir les ennemis de la patrie, s'ils ont l'audace d'en troubler le repos.

Belfort, le 23 décembre.

M. l'abbé Paris, ci-devant chanoine à Belfort, s'est marié samedi dernier avec mademoiselle Antoin, pardevant la municipalité de Ropp.

On doute que M. Victor Broglie soit employé sur nos frontières: plusieurs citoyens de Strasbourg ayant observé que ce militaire pourroit se trouver dans le cas de combattre contre son propre pere, ont écrit à l'assemblée nationale pour demander que M. Broglie ne soit pas mis à une épreuve à cruelle.

D É P A R T E M E N T D U B A S - R H I N.

De Strasbourg, le 25 décembre.

Dans la séance des amis de la constitution tenue hier, on a observé le plus profond silence sur le veto, apposé par le roi au décret relatif aux prêtres séditeux. On a lu un mémoire imprimé intitulé *les Secrets dévoilés*, envoyé à la société par la poste. Cet écrit offre un tableau succinct de tous les maux que nous avons éprouvés depuis le commencement de la révolution, une exposition des causes de ces maux, & un projet en plusieurs articles, offrant des moyens pour les détruire. La société a arrêté unanimement qu'on renverroit à la société des Jacobins, en lui disant: qu'on espere que les mêmes hommes qui ont pris la Bastille, sont encore à Paris; & que les Parisiens peuvent être sûrs, que les mêmes hommes qui étoient alors dans les provinces, sont encore dans les départemens.

MM
ce gra
à un
milita
à Met
Fayet
Adre

« I
aborda
la cal
faire r
avons
que vo
de la f
heure
les mi
par la
nos lé
un mi
la con
» D
combie
lieu de
tendri
puiss
qu'à S
de la
adoré,
fier sa

Co
Un en
tres dé
engage
& loutie
& loutie
Il prét
France,
qu'il ne
tous les
les trait
les rois
pensé à
liques p
jamais e
rois de
garanti
meient
de souve
avait bes
conquête
l'Empire
Le fau
pour pro
la dignité
tout le m
que le roi
nouvelle

(1) Voy
& la répo
Suisses, n
(2) En
hance que
rien contr

De Paris, le 2 janvier.

La majesté a envoyé le bâton de maréchal de France à MM. Rochambeau & Luckner; ils ne prêteront point pour ce grade le serment usité, n'étant considérés que comme promus à un avancement de service, & non à la première dignité militaire du royaume. Ces deux commandans se sont réunis à Metz pour concerter avec le ministre de la guerre & M. la Fayette, le plan de la campagne, si la guerre a lieu.

Adresse de la municipalité de Sedan, à M. de Narbonne, ministre de la guerre.

Monsieur,

« Le caractère franc & loyal que vous avez déployé en abordant une place presque toujours assiégée par le soupçon & la calomnie, les mesures vigoureuses que vous prenez pour faire respecter au-dedans & au-dehors une constitution que nous avons juré de maintenir, la démarche presque sans exemple que vous faites aujourd'hui, pour vous assurer par vous-même de la situation de nos frontières; tout en vous justifiant le choix heureux du monarque, & nous fait concevoir les espérances les mieux fondées. Vous les réaliserez, monsieur; & secondé par la valeur & les talens des héros désignés pour commander nos légions, vous montrerez à l'Europe entière ce que peut un ministre patriote, soutenu par l'estime de son roi, & par la confiance d'une nation puissante & libre.

» De retour auprès de ce bon roi, dites-lui, monsieur, combien sa déclaration affectuée du 14 de ce mois, au milieu des représentans du peuple français, nous a pénétré d'attendrissement & de reconnaissance. Redites-lui, monsieur (& puisse ce récit verser dans son cœur quelque consolation!) qu'à Sedan il ne regne qu'un seul esprit, celui de la paix & de la concorde; que les loix y sont respectées; qu'il y est adoré, & qu'il n'est pas un citoyen qui ne soit prêt à sacrifier sa fortune & sa vie pour la patrie dont il est le père.

(Signé) les officiers municipaux de la ville de Sedan.

Coup-d'œil sur les relations des Suisses avec la France.

Un ennemi de la liberté, se masquant du nom d'un de ses plus illustres défenseurs (Alexandre Stauffach, coopérateur de Guillaume Tell), engage les Suisses à ne point renouveler leurs capitulations avec la France, & soutient qu'ils ne le peuvent sans se parjurer & sans trahir leur foi (1). Il prétend que le corps helvétique s'est allié, en 1777, avec le roi de France, lorsqu'il étoit revêtu de la plénitude de la dignité royale, & qu'il ne doit plus traiter avec lui depuis que Louis XVI ne jouit plus de tous les droits de la souveraineté monarchique. Mais si l'on consulte tous les traités antérieurs avec les Suisses, depuis François I^{er}, on y voit que les rois de France, en contractant avec le corps helvétique, n'ont jamais pensé à se faire garantir par cette république fédérative leurs droits politiques personnels. Tout le monde sait que les troubles intérieurs n'ont jamais eu pour objet de circonvenir ces droits; & par conséquent les rois de France, depuis François I^{er}, n'ont jamais songé à se les faire garantir. La France au contraire, dans ces mêmes traités (2), & notamment dans celui de 1777, garantit au corps helvétique son état actuel de souveraineté & de parfaite indépendance; mais le corps helvétique avoit besoin de cette garantie, parce qu'il avoit acquis, par le droit de conquête, son existence comme état souverain, & que l'empereur & l'empire avoient refusé long-tems de reconnaître son indépendance.

Le faux Stauffach, le mauvais français qui donne des avis aux Suisses pour prouver que le roi de France n'est plus revêtu de la plénitude de la dignité royale, soutient qu'il n'est pas libre. Mais il est évident pour tout le monde, excepté pour les rebelles & les ennemis de la France, que le roi, persuadé de l'assentiment universel du peuple français à la nouvelle constitution, l'a acceptée volontairement; qu'il a pris le seul

(1) Voy. Avis aux Suisses sur leur position envers le roi de France & la réponse à cet égard, rempli de sophismes, intitulée: Bons & braves Suisses, ne donnez pas dans le panneau. (Chez Desenne).

(2) En 1663, les Suisses ne consentirent à renouveler le traité d'alliance que quand il leur eut été promis que la France n'entreprendroit rien contre Cromwel.

parti qui convenoit à sa franchise & à sa loyauté, celui d'adopter la nouvelle forme de gouvernement, & d'attendre du tems & de l'expérience les changemens & les modifications qu'ils indiqueroient. Il y a une très-grande différence entre n'être pas libre & faire une chose qu'on n'aime pas, mais que la raison réproûve. Louis XVI, honnête homme & bon politique, a préféré de céder aux circonstances, plutôt que de provoquer la guerre civile & étrangère. Si ce fléau vient désoler la France, il ne fera pas son crime.

Les Suisses n'ont aucune raison plausible pour refuser d'entrer en négociation avec le roi des Français, & de renouveler leurs capitulations. En effet, la position politique des puissances étrangères vis-à-vis de la France & du monarque français, n'a éprouvé aucun changement par la nouvelle constitution. A l'égard de la nation, tous les traités d'alliance & de commerce qui existoient entre la France & les autres états, ont été respectés; l'assemblée nationale constituante n'y a point touché; la loi relative aux traités, & qui exige leur ratification par le corps législatif, n'est que pour l'avenir. Ainsi toutes les transactions que nous avons faites avec les puissances de l'Europe, subsistent dans leur intégrité. A l'égard du roi, il est absolument dans la même attitude politique, vis-à-vis des autres puissances, qu'avant la révolution. Par l'acte constitutionnel, il dirige seul les relations au dehors & conduit les négociations; il nomme les ambassadeurs & les autres agens politiques. Les puissances étrangères traitent directement & exclusivement avec le roi, comme auparavant; elles ne font jamais dans le cas de s'adresser au corps législatif. Ainsi tout ce qui les concerne, relativement au monarque français, est resté dans le même état. Il y a même, à l'égard des Suisses, une raison de plus qui leur ôte tout prétexte: car de quoi s'agit-il ici? Est-ce de faire ou de renouveler un traité de paix? Non, ce traité est fait il y a quatre-vingt ans, & en a encore trente-six à durer: il est seulement question de conventions militaires avec quelques cantons. Mais le roi, par la constitution, est le chef suprême de l'armée de terre & de l'armée navale; ce n'est donc qu'à lui qu'il appartient de régler les conventions militaires, au moment que les bases ont été arrêtées par le corps législatif. Or l'assemblée nationale a conservé les régimens Suisses; elle les a laissés tels qu'ils étoient. Ainsi, sous ce nouveau rapport, le corps helvétique n'a à traiter qu'avec le roi; ainsi les relations politiques des Suisses avec la France, n'ont pas plus changé que leurs relations de commerce & de voisinage.

Braves & généreux Suisses, le véritable Stauffach ne vous auroit pas parlés comme celui qui en a pris le nom; bien loin de vous conseiller d'entrer dans une ligue contre vos meilleurs alliés, il vous auroit dit de vous unir plus étroitement que jamais avec une nation qui est encore plus digne de vous depuis qu'elle a conquis la liberté. Louis XVI, dont vous défendez le trône avec tous les bons Français, avec tous les vrais amis de la constitution, ne vous trahira pas un ministre puis parmi les factieux, ni même désigné par eux; ce ministre n'emploiera avec vous ni les menaces, ni l'or, comme vous l'annonce le faux Stauffach. Deux peuples libres n'emploient point de pareils moyens pour s'unir; la bonne foi, voilà la seule politique digne de vous & des Français; l'estime réciproque, voilà le seul lien qui doit resserrer votre union.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. François de Neuchâteau).

Du samedi 30 décembre. Séance du soir.

Une députation des administrateurs du département du Pas-de-Calais a présenté une pétition relative aux émeutes survenues à Saint-Omer pour l'exportation des grains. Les pétitionnaires ont engagé l'assemblée nationale à faire des loix précises & sévères pour le commerce des grains; ils ont réclamé une prohibition pour le transport des grains hors du royaume, & des mesures propres à calmer les inquiétudes du peuple. M. Monneron est monté alors à la tribune, au nom des comités d'agriculture & de commerce, & il a présenté un projet de décret sur les subsistances.

Le rapporteur recommande la plus grande surveillance aux municipalités, pour la sûreté des transports, & pour le chargement des grains. Le comité propose encore de faire une instruction claire & précise pour rappeler au peuple les principes & les loix pour la circulation des grains dans le royaume.

Nous sommes bien sâchés que l'espace ne nous permette pas dans le moment actuel de présenter à nos lecteurs les idées sages & utiles contenues dans un excellent mémoire de M. l'Air-Ducacuelles. Ce mémoire sur les subsistances a été présenté à la municipalité de Paris, & il obtiendra sans doute le prix qui doit être décerné à x ouvrages utiles.

L'assemblée a ajourné la question des subsistances, pour s'occuper du sort des 40 soldats de Châteauvieux, détenus aux galères de Brest. M. Garan a fait une très-longue dissertation sur les loix militaires des Suisses, & il a soutenu que la procédure faite contre les prisonniers avoit été faite contre les formes. L'assemblée a entendu contre MM. Gadet, Boyer, le Montey; ce dernier pensoit que pour l'intérêt même des soldats, il falloit attendre ensuite pendant un mois l'effet des négociations entamées avec les cantons. Cet avis n'a pas prévalu: l'assemblée a décrété que les 40 soldats de Châteauvieux seroient mis en liberté, en exécution de la loi d'amnistie.

Séance du dimanche 1^{er} janvier.

Plusieurs dons patriotiques ont été proclamés à l'ouverture de la séance; mais aucun n'a été reçu avec plus de reconnaissance que celui d'un garçon perruquier. Des traitres, a-t-il dit, nous ont offert notre or; il me reste quatre louis, je viens vous les offrir pour les convertir en fer & combattre nos ennemis.

La discussion s'est engagée sur le décret d'accusation à porter contre les princes émigrés & les autres chefs de la faction d'outre-Rhin. Le comité diplomatique a fait un rapport par l'organe de M. Genfonné; il a proposé de décréter d'accusation François-Stanilas-Xavier, Charles-Philippe, Louis-Joseph, ci-devant Condé, princes français; les sieurs de Calonne, Laqueuille, & Riquetti-Mirabeau. M. Grangeneuve, au nom du comité de surveillance, a proposé à-peu-pres le même projet de décret; l'un & l'autre rapporteurs ont appuyé leurs projets des considérations politiques sur l'état d'inquiétude où se trouvoit la France, & sur les dangers dont nos ennemis menaçoient la constitution. M. Grangeneuve, dans le cours de son discours, a produit une idée grande & neuve. Il ne faut pas, disoit-il, que le peuple se passionne jamais pour ses représentants; il ne peut plus alors les juger, il ne peut plus apprécier leurs opérations, il court à l'esclavage.

Cette maxime, qui s'applique au peuple, est également applicable à ceux qui le représentent & à ceux qui font exécuter les loix qu'il a consenties. Ils doivent se garder de se passionner pour les individus, pour une société particulière, ou pour une section du peuple: ils ne doivent connoître que la loi; ils ne doivent jamais considérer que le peuple tout entier. Deux seules passions doivent entrer dans leur cœur, celle de la justice & celle de la liberté.

Après la lecture des deux projets de décret, on a demandé quels étoient les orateurs qui vouloient en combattre les dispositions. M. Gentil s'est le premier présenté à la tribune: il a d'abord considéré que le décret d'accusation étoit dans les mains du législateur un ressort redoutable; mais qu'il étoit sage de n'en faire usage que lorsqu'il pourroit en résulter un effet salutaire. Il a cité, à l'appui de son opinion, le décret rendu contre M. Bouillé; décret qui n'avoit fait qu'exalter les bravades de l'accusé. M. Gentil a craint qu'un décret d'accusation, dans les circonstances actuelles, ne perpétuât les haines, les vengeances, les inquiétudes & les troubles; il pensoit qu'on devoit s'en tenir à une déclaration de guerre franche & loyale.

Voulez-vous, a dit l'orateur en finissant, ressembler aux Romains libres ou aux Romains prêts à retomber dans l'es-

clavage? Dans les beaux jours de leur liberté, ils laissoient emporter leur or. Sous les Césars on a vu naître les profcriptions, les confiscations, les triumvirats. Je vous le répète, à laquelle de ces deux époques voulez-vous ressembler aux Romains?

M. le Quinio a soutenu les dispositions du projet; mais il n'a pas parlé avec autant de force que M. Jean de Brie. Ce dernier a soutenu que le décret d'accusation étoit à la fois juste & politique. — Il faut enfin montrer à l'Europe que nous savons punir & combattre. Il y a long-temps que le démon de la peur paralyse les loix de la justice. Nous donnerons à l'Europe l'exemple de l'équité; toute la France s'élèvera en armes comme un seul homme; le cri de la liberté parcourra nos bataillons; notre vie sera comptée pour rien, & nos droits pour tout. Si nous succombons, on dira de nous: ils furent dignes de la liberté; & notre exemple sera peut-être utile. Je sais que l'attachement que le roi inspire, nous rend pénible le devoir de condamner ses parens, quoique coupables. Les négociations sans effet, ces demi-déclarations, tout cela n'est qu'une suite d'un grand complot échoué à Varennes.

Un mot peut encore nous sauver, c'est le décret d'accusation. Si les conjurés se repentent, hé bien, qu'ils se rendent à Orléans: qu'ils se justifient: qu'ils se courbent devant la loi; elle n'est pas descendue du ciel pour fléchir devant eux.

M. Jean de Brie a proposé la suspension de tout paiement, le sequestrer des biens pour payer les frais de la bruyante procédure.

M. Lacroix a pris la parole alors pour observer qu'on ne devoit point ajouter de dispositions au décret d'accusation; le décret, disoit-il, aura besoin de sanction, & on verra bientôt arriver *mon sieur veto*, qui arrêtera toutes nos mesures.

M. Hua a parlé après M. Jean de Brie, pour l'ajournement du décret au 15 janvier. Il a fait craindre, qu'une mesure sévère ne nous fit des ennemis irréconciliables, & n'éternisât ainsi nos inquiétudes & nos alarmes.

L'opinion de M. Hua quoique très-bien développée, n'a fait aucune impression sur l'assemblée, la discussion a été fermée, & après quelques débats l'assemblée a porté le décret d'accusation contre Stanislas-François-Xavier, Charles-Philippe, Louis-Joseph, princes français; N. Calonne, N. Laqueuille & Riquetti Mirabeau.

Les dispositions subséquentes ont été ajournées à demain.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Aujourd'hui, l'Ecole des Peres, suiv. du Leg.

Théâtre Italien. Auj. Pierre-le-Grand, & la Dot.

Théâtre de la rue Feydeau. Aujourd. les deux Nicodèmes, suiv. de la Menteuse par point d'honneur, & les Porte-feuilles.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. Les Ménechmes Grecs, suiv. du Médecin malgré lui.

Théâtre de Mlle. Montanier. Auj. le Sourd, & les Amans Anglois.

Théâtre François Com. & Lyr. Aujourd. Nicodème dans la Lune.

Ambigu Comique. Aujourd'hui le Manteau, & Mazet, suiv. de la Forêt Noire, ou le Fils Naturel.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés les Soustractions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 13 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.

G
 Extrai
 MM.
 à P
 N
 défaut
 gens d
 par la
 verte a
 Les
 ils déb
 buisson
 eux fen
 feu aux
 Voilà
 furés q
 que not
 tropie,
 nous o
 l'andéat
 notre e
 Extrai
 Reven
 tres, da
 ont passé
 a été, le
 n'en avo
 à craind
 fort Da
 taud rem
 pour con
 & resten
 penser?
 Tous
 point des
 couvrir
 avoir un c
 (Po
 Hier,
 panse de
 péatrice
 Cette rép
 croit sav
 cipes de c